



ÉCHÉANCE DE PRIMES DE RÉTENTION ET DE BUDGETS DE FORMATION

Bulletin d'information spécial

19 février 2020

Fin de primes et de certains budgets au 30 mars 2020 : DANGER !

La négociation du secteur public étant entamée, déjà une mésentente survient quant à certaines conditions de travail qui arrivent à échéance à la fin du mois de mars, pour plusieurs titres d'emploi. Au moment de déposer ses demandes, à l'automne 2019, la CSN réclamait que toute prime, allocation, majoration ou tout autre montant ou budget prenant fin le 30 mars 2020 soit maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine convention collective.

Or, dans l'état actuel de nos discussions, nous n'avons reçu aucun signe d'une volonté du gouvernement de maintenir la prime de rétention aux psychologues durant la période de négociation. Bien que des discussions doivent se poursuivre, cette absence de signaux positifs de la part de la partie patronale n'est pas bon présage pour la suite des échanges. Nous mènerons également des pourparlers sur les autres primes et budgets venant à échéance. Souhaitons que, d'entrée de jeu, le gouvernement démontrera une ouverture pour les maintenir.

Primes et budgets arrivant à terme au 30 mars 2020*

- Prime de rétention pour le titre d'emploi de psychologue;
- Montant forfaitaire versé à la personne salariée œuvrant auprès de personnes présentant des troubles graves de comportement;
- Montant forfaitaire versé à la personne salariée œuvrant auprès de personnes en CHSLD;
- Indemnité versée à la personne salariée œuvrant dans un établissement du Grand-Nord;
- Budget annuel pour le développement de la pratique professionnelle dans le réseau de la santé et des services sociaux;
- Budget annuel relatif à l'encadrement professionnel du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires nouvellement embauché.

La période de renouvellement de la convention collective est l'occasion de négocier certaines améliorations à ces primes et ces budgets. Or, pendant cette période, il importe d'éviter une rupture dans la rémunération des salarié-es qui les reçoivent. Dans un contexte où la rétention de la main-d'œuvre s'avère déjà un enjeu particulièrement complexe et que les pénuries sont importantes, rien ne justifie d'y mettre fin. Il en va de l'accès aux services à la population, notamment pour les personnes les plus vulnérables.

Les prochaines semaines sont donc cruciales et des actions seront déployées auprès de l'employeur afin de le sensibiliser aux impacts négatifs d'une interruption, même temporaire, du versement de ces primes et de ces budgets.

Prime de rétention aux psychologues

Nous nous expliquons mal l'absence d'indications positives de la part du gouvernement quant au maintien de la prime aux psychologues pendant la période de négociation puisqu'il affirme lui-même, dans un de ses rapports, que « le retrait de la prime pourrait potentiellement avoir un impact sur l'attraction et la rétention des psychologues et affecter l'accès aux services à la population ».

L'interruption du versement de la prime, même de façon temporaire, comporte des risques bien réels d'entraîner d'autres psychologues à opter pour du travail à l'extérieur du réseau des services publics.

**S'UNIR.
AGIR.
GAGNER.**

* En ce qui concerne la prime aux ouvriers spécialisés, un Info-ouvriers est également publié.

